



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi quinze novembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE
DE
C O N T E S

Décision n° 2022 15 02

OBJET :

Contrat de Mixité sociale

Nombre de conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Gérard De Zordo, Mme Nadine Ezingoard, M. Armand Gasiglia, Mmes Elodie Loretz, Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Mme Martine Abellan, MM. Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, David Dongé, Olivier Camous, Mme Sandrine Mauras, M. Michel Caruso, Mmes Chloé Roig, Edwige Alunni, M. Christophe Céragliari et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Michèle Maurel, M. Alain Michellis, Mmes Fabienne Irles, Malika Vannucci et Marie-Fleur Alquier.

Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soumise à l'application de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, fixant le taux de Logements Locatifs Sociaux devant exister sur son territoire soit 25 %. Au 1^{er} janvier 2022, le taux de la commune en logements sociaux était de 6,64 %.

Afin de rattraper ce déficit, dans le cadre d'un développement mesuré de la commune, il rappelle également qu'un Contrat de Mixité Sociale avait été conclu le 5 octobre 2016 avec l'Etat. Un certain nombre des opérations prévues par ce contrat est aujourd'hui réalisé. Il s'agit des opérations « Cœur de la Pointe », « Résidence Céleschi », « Jardins de la Roseyre » et « Parc Castel ».

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale vient modifier le mécanisme de rattrapage du déficit de production des ces logements. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2023, le taux de référence de rattrapage triennal est fixé à 33 % du déficit de logements locatifs sociaux et se substitue aux taux de 50 % pour le triennal 2020-2022 et de 100 % pour le triennal 2023-2025. Ce taux de 33 % est relevé à 50 % dès que la commune présente un écart de deux à quatre points du taux cible, et à 100 % dès que la commune se situe à moins de deux points de l'objectif.

Par ailleurs, le Contrat de Mixité Sociale outil contractuel visant à faciliter le comblement du déficit entre l'offre et la demande de logements locatifs sociaux dans les communes déficitaires est remanié et devient un contrat d'engagements et de moyens listant les actions en faveur du logement social. Il prévoit la possibilité d'abaisser de façon temporaire les objectifs de production, en fixant le taux de rattrapage à 25 % pour les communes soumises à un taux de 33 %, à 40 % pour celles soumises à un taux de 50 % et à 80 % pour celles soumises à un taux de 100 %. Le contrat de mixité sociale peut être signé pour trois périodes triennales, ou plus dans certaines conditions.

Toujours avec le souci d'un développement mesuré de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil de s'engager, avec l'Etat et la Communauté de Communes du Pays des Paillons, dans le processus d'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale, tel que prévu par les dispositions de la loi dite 3DS.

Il aura pour objet de préciser les engagements de la commune vis-à-vis des objectifs de production sur les périodes triennales à venir, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec les services de l'État. Le calendrier de l'Etat prévoit d'aboutir à une version finalisée en mars 2023, qui sera alors soumise à l'approbation du conseil.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Décide de s'engager dans le processus d'élaboration, avec l'Etat et la Communauté de Communes du Pays des Paillons, d'un contrat de mixité sociale.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
pour expédition conforme

Le secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20221115-202212021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Le Maire, Francis TUJAGUE